

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté soumettant le projet d'enquête publique de transfert d'office de voies privées
Commune de La Bâtie-Neuve

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu l'article L 318-3 du code de l'urbanisme indiquant que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publiques dans des ensembles d'habitation peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune

Vu l'article L 318-10 du code de l'urbanisme donnant les modalités de l'enquête publique

Vu l'article L 134-1 à L134-10 du code des relations entre le public et l'administration

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille

Vu la délibération n°2025-08 à 2025-14 en date du 24 février 2025 organisant la voirie communale et le transfert d'office des voies privées

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune souhaite régulariser la situation des voies routières et piétonnes restées privée en les incorporant dans son domaine public. Les espaces concernés sont :

La rue Cartier, la rue Laclé, la rue des Eoliennes, la rue et la place des Genévriers, la rue de la Petite Barre, la rue des Epicéas,

Article 2

Une enquête, d'une durée de **18 jours consécutifs**, s'ouvrira à La Mairie de La Bâtie-Neuve. Elle se déroulera du **lundi 13 octobre 2025, 9h00, au jeudi 30 octobre 2025, 17h30**.

Article 3 :

La personne responsable du transfert d'office précitée est la commune de La Bâtie-Neuve représentée par son maire, M. Joël BONNAFFOUX, et dont le siège administratif est situé à la Mairie, 32 place de la Mairie, 05230 La Bâtie-Neuve.

Article 4 :

M. Bernard HODOUL domicilié Le Pont de Rochebrune, 05190 ROCHEBRUNE a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur par M. le Maire.

Article 5 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de La Bâtie-Neuve pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Article 6 :

Conformément à la loi, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de La Bâtie-Neuve pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal pendant la durée et avant la clôture de l'enquête le 30 octobre 2025 à 17h00 à l'attention de M. Bernard HODOUL, commissaire enquêteur Mairie de La Bâtie-Neuve, 32 place de la Mairie 05230 La Bâtie-Neuve
- Par courriel à l'adresse enquetepublique@labatieneuve.fr avant le 30 octobre 12h00

Article 7 :

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra en personne les observations du public en mairie de La Bâtie-Neuve, aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 13 octobre 2025 de 14h30 à 17h30
- Le jeudi 30 octobre 2025 de 14h30 à 17h30

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Simultanément à la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur, le maire atteste par un certificat que le dossier est resté à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal examinera le transfert d'office des voies privées telles que décrite article 1. La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 10 : (publicité de l'enquête)

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de La Bâtie-Neuve à l'adresse www.labatieneuve.fr et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (le Dauphiné Libéré et Alpes et midi) 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers et hameaux de la commune ainsi qu'en deux points de la place des écoles.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture ainsi que des photographies des affiches.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- A Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 24 septembre 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOIX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.